

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 376 (Rect)

présenté par
M. Poisson

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« décembre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 106 :

« 2015 au titre du droit individuel à la formation sont intégralement transférés au compte personnel de formation. ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 107.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les heures acquises au titre du DIF sont un droit pour le salarié. Ces heures doivent en l'occurrence être transférées dans le compte personnel de formation et conservées quelle que soit la durée par le salarié suivant son projet personnel (ex : un CIF).